

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-GRESIGNAC

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Procuration : 2

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 18 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Grésignac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la *Mairie*, sous la présidence de **Philippe BOGAERT, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24.09.2026**

Présents : Philippe BOGAERT, Gilles CLAUZEAU, Amélie CLAUZEAU, Patricia LALANDE, Bruno LENFANT, Françoise CHARLES, Nathalie PALLARDY, Bianca DUQUENNE

Absents excusés : Alexandre BOGAERT donne procuration à Nathalie PALLARDY
Jacques DEBRONS donne procuration à Philippe BOGAERT

Absent : Antoine GENDRON

Secrétaire de séance : Amélie CLAUZEAU

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

N°04/2026-10

Objet : révision des tarifs des concessions funéraires à La Chapelle-Grésignac

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1 à L. 2223-15 relatifs au régime des concessions funéraires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2331-2-4°;

VU la délibération précédente en date du 06 octobre 2017 (délibération n°02/2017-10) fixant les tarifs antérieurs ;

Considérant la nécessité de rationaliser l'espace disponible au sein du cimetière et d'offrir des options adaptées aux demandes des familles ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la révision des tarifs applicables pour l'attribution des concessions dans le cimetière communal.

Cette mise à jour s'avère nécessaire afin de couvrir les coûts croissants de gestion, d'aménagement et d'entretien courant des espaces publics du cimetière.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée et les tarifs des concessions funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ce qui suit :

- Fixe, à compter du **02 octobre 2026 (02/10/2026)** les tarifs des concessions de terrain (pleine terre ou caveau) applicables dans le cimetière communal comme suit :

3 m² = 60 €
5 m² = 100 €
Soit 20 €/m², tarif à effet immédiat

- Le paiement s'effectue en une seule fois auprès du Trésor Public.
- Conformément à la réglementation, le produit de la vente de ces concessions sera réparti de la manière suivante : 2/3 au budget de la commune de La Chapelle-Grésignac et 1/3 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame La Préfète au titre du contrôle de légalité, affichée en mairie et insérée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Philippe BOGAERT



Secrétaire de séance : Amélie CLAUZEAU

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission

en Préfecture le 19/10/2026

et de la publication le 19/10/2026

